

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 5 DECEMBRE 2024

COLLEGE COLLECTE

Objet : Changement de correspondant CNAS

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois de décembre à 19 heures 45, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERÉ, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Jean-Richard SAINT-JOURS.

Absents excusés remplacés par des suppléants :

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 28 novembre 2024



Délibération n°2024-68

Objet : Changement de correspondant CNAS

Madame Laura AUDUREAU, Directrice adjointe – Responsable du Pôle fonctionnel expose :

Le SIVOM est adhérent au Comité National d'Action Sociale depuis le 1^{er} Janvier 2010. Il remplit ainsi ses obligations en matière de politique d'action sociale conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Un des correspondant CNAS est démissionnaire de sa fonction (Monsieur Jean Pierre DEBILLE, chauffeur au service Collectes des déchets).

Après appel à candidature, le chef d'atelier mécanicien au service Patrimoine et Entretien, Monsieur Jérôme EMO, souhaite occuper cette fonction au côté d'une référente RH, Madame Nathalie PICAT.

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 25 novembre 2024,

Le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jérôme EMO, comme correspondant du CNAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.